



COMMUNIQUE FINAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DES CLUBS D'ELITE DU CAMEROUN (ACEC)

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux et le vingt neuf du mois d'avril, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'**ASSOCIATION DES CLUBS D'ELITE DU CAMEROUN (ACEC)** sur convocation du Président **Monsieur Pascal ABUNDE** à l'hôtel **BANO** de **DOUALA**.

L'ordre du jour portait sur le point suivant :

LA SITUATION DES SALAIRES DES JOUEURS ET ENTRAINEURS DES CLUBS, SITUATION FINANCIERE ENTRE LA FECAFOOT ET LES CLUBS PROFESSIONNELS AINSI QUE LA SITUATION FINANCIERE ENTRE L'ETAT DU CAMEROUN ET LES CLUBS.

Après les formalités d'usage (prière, hymne national, vérification du quorum (36 membres sur 38), lecture de la déclaration de manifestation faite auprès du Sous Préfet de Douala 1^{er} en date du 28 avril 2022) les travaux ont commencé à 11 heures par le mot du Président.

MOT DU PRESIDENT

Le président se dit satisfait de la présence massive des membres de l'ACEC, présence qui prouve à suffisance la volonté des membres de mener à bien la saison sportive 2021/2022.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale du jour étant Extraordinaire, le seul point inscrit à l'Ordre du jour concerne « **TOUT CE QUI**

CONCOURE AU PAIEMENT DES SALAIRES DES JOUEURS ET ENCADREURS ET TOUS LES PROBLEMES Y AFFERENTS ».

En fin, lecture est faite par le Président de la correspondance du Président de la FECAFOOT datée du 21 avril 2022 et sensibilisant les Clubs professionnels sur la question du paiement des salaires des joueurs.

S'en est suivi un grand débat au cours duquel les Résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RESOLUTIONS

RESOLUTION 1

Les Clubs professionnels réaffirment leur engagement à accompagner le nouvel exécutif de la FECAFOOT dans l'accomplissement de sa mission.

RESOLUTION 2

Les Clubs demandent le paiement avant la phase retour, du solde de la dotation FECAFOOT (**11.000.000 FCFA**), de la subvention de l'Etat de **560.000.000 FCFA** au titre de l'exercice 2021/2022, ainsi que les dotations de la Primature de **350.000.000 FCFA** destinée au fonctionnement des Clubs professionnels comme cela a été le cas lors de la saison 2020/2021

RESOLUTION 3

Les Clubs s'engagent à payer à date les salaires des joueurs depuis le démarrage des championnats comme convenu dans les Résolutions de la tripartite FECAFOOT-ACEC-SYNAFOC de janvier 2022.

RESOLUTION 4

Un séminaire d'imprégnation à l'attention des Présidents des Clubs est programmé avant le début de la saison 2022/23, sur le thème de « la confection des bulletins de paye des joueurs et encadreur ».

RESOLUTION 5

Les Clubs s'insurgent contre les méthodes de travail du SYNAFOC, caractérisées par l'immixtion dans leur gestion courante sans en référer préalablement aux Présidents desdits Clubs. Bien plus, les responsables du SYNAFOC font des déclarations malveillantes à l'endroit des Présidents de Clubs, dans les médias, situation de nature à ternir leur image. Les Présidents de Clubs se réservent d'ailleurs le droit de poursuivre le SYNAFOC pour diffamation et harcèlement en cas de récidive.

RESOLUTION 6

Les Clubs demandent les précisions sur leur quote part des retombées du partenariat avec la société MTN.

RESOLUTION 7

Les Clubs demandent que soient payés, les arriérées de primes « Awards » dues aux Clubs méritants des deux dernières saisons, ainsi que les dotations « coupe du Cameroun » impayées.

RESOLUTION 8

Les Clubs apprécient à leur juste valeur l'avènement et la qualité des stades ; toutefois, dans le cadre de l'amélioration de leurs recettes, les Clubs recommandent la programmation des matchs à partir de 16 heures afin de permettre au plus grand nombre de spectateurs de rejoindre les stades après leurs activités professionnelles.

RESOLUTION 9

A date, les membres de l'ACEC constatent que leurs activités sont perturbées en cours de saison par la survenue des litiges au sein des clubs. Situation qui ne permet pas à certain Clubs d'honorer à leurs

engagements en l'occurrence, le paiement de salaires des joueurs d'une part, et leur participation sereine au championnat d'autre part.

Afin d'y faire face, l'ACEC décide de créer en son sein une commission de cinq membres en charge de la résolution des litiges au sein des Clubs et entre Clubs.

RESOLUTION 10

Les membres de l'ACEC dénoncent la non représentativité effective des représentants désignés par leur Association lors des débats liés à la résolution des litiges JOUEURS/CLUBS. Ils récusent par conséquent les membres en place et donnent mandat au Bureau de l'ACEC de désigner les nouveaux membres qui représenteront l'ACEC à la commission de Résolution des litiges de la FECAFOOT.

Pour plus d'équité, ils demandent de surseoir à l'application des sentences à l'endroit des clubs condamnés sans réelle assistance.

RESOLUTION 11

Les Clubs suggèrent qu'à la phase retour, qu'eux-mêmes puissent choisir leur hôtel d'accueil, dans le respect de la fourchette tarifaire accordée par la FECAFOOT.

RESOLUTION 12

Les Clubs demandent que le paiement des indemnités des arbitres soit effectif avant leur mise en mission, afin de leur éviter les tentations susceptibles de fausser les résultats des matchs.

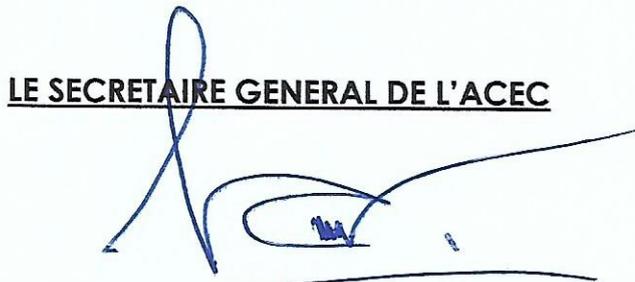
RESOLUTION 13

L'assemblée demande au Président de rencontrer en urgence, le Président de la FECAFOOT, accompagné de son Bureau pour un échange serein sur les problèmes sus évoqués.

Les Clubs rappellent que toutes ces Résolutions visent à améliorer l'environnement des Clubs pour une meilleure prise en charge des salaires des joueurs et encadreur et demandent à la hiérarchie du football camerounais de « nous aider à les aider ».

Fait à Douala, le 29 avril 2022

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACEC



NKAMENJO NYA Norbert

LE PRESIDENT DE L'ACEC



The stamp is circular with the text "ASSOCIATION DES CLUBS D'ELITES DU CAMEROUN" around the perimeter and "ACEC" in the center. A small star is at the bottom.

ABUNDE Pascal